

UNITI

Société anonyme au capital de 2.536.629 euros
Siège social : 73 Boulevard Haussmann, 75008 PARIS
789 821 535 R.C.S PARIS

**EXTRAIT
DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 30 JUIN 2026**

**L'an deux mille vingt-six,
Le 30 juin à 10 heures,**

[...]

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

Modification des statuts

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration,

décide de la modification de l'article 20 des statuts en y insérant un nouveau paragraphe.

En conséquence, elle procède aux modifications suivantes des statuts :

ARTICLE 20 – Réunions, délibérations et consultations écrites du Conseil

Il est inséré le paragraphe n°6 suivant à l'article 20 des statuts en lieu et place de l'ancien paragraphe 6. lequel portera désormais le numéro 7.

(...)

6. Sous réserve des dispositions légales impératives et des exclusions prévues au présent article, les décisions du Conseil d'administration, peuvent être prises par **consultation écrite** de ses membres, y compris par voie électronique, dans les conditions ci-après définies.

La consultation écrite a la même valeur et produit les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du Conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue.

La consultation écrite ne peut toutefois être utilisée pour l'adoption des décisions suivantes et doivent faire l'objet d'une délibération en réunion du Conseil d'administration :

- Etablissement et arrêté des comptes annuels, et le cas échéant consolidés et semestriels ;
- Approbation des documents de gestion et informations financières périodiques sensibles ;
- La nomination, révocation, suspension du Directeur général, des Directeurs généraux délégués, et le cas échéant du Président du Conseil ;
- Approbation d'opérations de croissance externes.

En dehors des cas d'urgence prévus ci-dessous, le Président du Conseil adresse à chacun des administrateurs,

par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, le texte des projets de résolutions soumis à la consultation écrite, accompagné de tout document utile à leur information.

La demande de consultation précise :

- l'objet de la consultation et le texte des projets de résolutions ;
- la date et l'heure limites auxquelles les réponses des administrateurs doivent être reçues par la Société ;
- les modalités d'exercice du droit d'opposition telles que prévues ci-après.

Un délai minimal de trois (3) jours est laissé entre l'envoi de la demande de consultation et la date limite de réponse, sauf délai plus long prévu par le règlement intérieur.

Chaque administrateur exprime son vote par écrit, y compris par voie électronique, dans le délai imparti. À défaut de réponse dans ce délai, l'administrateur est réputé s'être abstenu.

Tout administrateur dispose d'un droit d'opposition au recours à la consultation écrite pour tout ou partie des résolutions soumises.

L'opposition est exercée par notification écrite adressée au Président du Conseil par lettre ou par voie électronique à l'adresse indiquée dans la demande de consultation, au plus tard vingt-quatre (24) heures avant l'expiration du délai de réponse fixé pour la consultation écrite, sauf délai différent prévu par le règlement intérieur.

L'opposition n'a pas à être motivée, sauf stipulation contraire du règlement intérieur.

L'opposition régulièrement exercée par un administrateur fait obstacle au recours à la consultation écrite pour les résolutions concernées, qui ne peuvent alors être adoptées que lors d'une réunion du Conseil d'administration régulièrement convoquée et tenue.

Le Président informe sans délai les administrateurs de l'exercice d'une opposition et procède, le cas échéant, à la convocation du Conseil d'administration dans les conditions prévues ci avant.

En cas d'urgence, dûment motivée par le Président du Conseil d'administration, celui-ci peut réduire le délai minimal de trois jours prévus ci avant.

Dans ce cas, la demande de consultation écrite mentionne expressément l'urgence, la motivation sommaire de celle-ci, ainsi que la date et l'heure limites de réponse, qui ne peuvent être inférieures à vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi de la demande, sauf accord exprès de tous les administrateurs.

Même en cas d'urgence, chaque administrateur conserve la faculté d'exercer son droit d'opposition dans les conditions prévues ci-dessus, étant précisé que, lorsque le délai de réponse est inférieur à vingt-quatre (24) heures, l'opposition peut être exercée jusqu'à l'expiration du délai de réponse indiqué dans la demande de consultation.

Toute stipulation ou décision ayant pour effet de priver un administrateur de la possibilité effective d'exercer son droit d'opposition serait réputée non écrite.

Les décisions prises par consultation écrite sont constatées dans un procès-verbal établi par le Président du Conseil d'administration, mentionnant :

- la procédure de consultation écrite utilisée et, le cas échéant, l'urgence ;
- la date d'envoi de la demande de consultation et la date d'expiration du délai de réponse ;
- le texte des résolutions soumises à la consultation ;
- l'identité des administrateurs consultés, la date et le sens de leur vote ou leur abstention, ainsi que, le cas échéant, l'existence d'oppositions à la consultation écrite ;
- le résultat des votes pour chaque résolution.

Ce procès-verbal est signé par le Président et par un administrateur ou par deux administrateurs et inséré dans le registre des délibérations du Conseil d'administration.

Les courriers, messages électroniques et, plus généralement, tous supports matérialisant les votes et oppositions des administrateurs sont conservés par la Société pendant la durée prévue par la réglementation en vigueur et, au minimum, pendant la durée de conservation des procès-verbaux du Conseil d'administration.

Vote pour : 25.184.555 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou ayant voté par correspondance ou par procuration.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Signé par :

5A21F09E5A3C459...

Monsieur Stéphane ORIA

Président du Conseil d'administration